



DELIBERATION

N° CP_2019_11_003

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 5 NOVEMBRE 2019

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle Solidarité Enfance/Sous-direction action sociale

OBJET : Participation au fonctionnement du restaurant social "La Bonne Assiette"

Elu(s) présent(s) : M. ALLARD, M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. BOST, excusé, a donné délégation de vote à Mme GENTIL ; Mme MORIZIO, excusée, a donné délégation de vote à M. LEBLOIS ; Mme ROTZLER, excusée, a donné délégation de vote à M. DESTRUHAUT.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Le restaurant social « La Bonne Assiette » permet à toute personne de bénéficier d'un repas complet pour un coût modique, et ce midi et soir la semaine et le midi les samedis et dimanches.

Plutôt qu'une aide financière ou un colis alimentaire, ce restaurant propose des menus équilibrés qui assurent aux plus démunis les besoins alimentaires et concourt à préserver les liens sociaux.

L'association bénéficie pour cette activité d'une participation financière du Département qui s'élevait en 2018 à 35 000 €. Le maintien de la participation financière du Département pour 35 000 € à ce dispositif est proposé au titre de l'exercice budgétaire 2019.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				35 000 €
Recettes				

RAPPORT

I – Bilan d'activité 2018

« La Bonne Assiette » s'est installée comme prévu sur le site de Limoges-Babylone, améliorant ainsi les conditions de préparation des repas mais aussi l'accueil et le service au public.

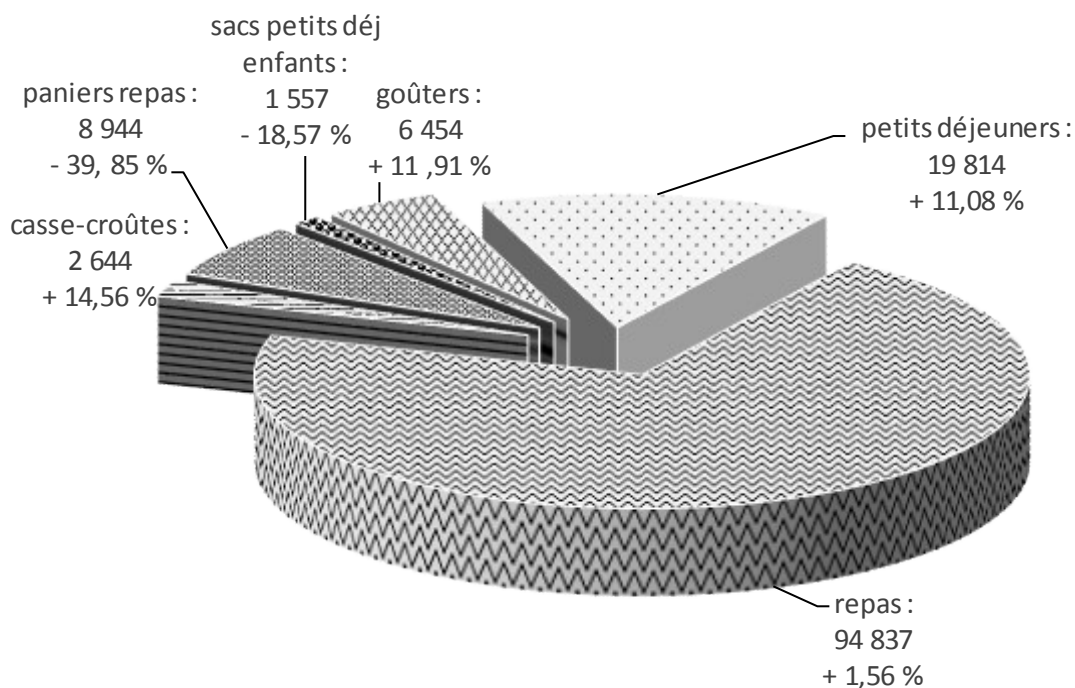
L'ensemble des repas est à présent cuisiné sur place puis une partie est acheminée vers les locaux du centre-ville où un service est toujours assuré.

Le restaurant social a préparé et servi ou livré 94 837 repas (+ 1,6 % par rapport à 2017).

C'est une moyenne de 224 repas qui ont été servis chaque jour.

Le coût de revient du repas s'élève à 7,44 €.

Répartition du nombre de repas préparés :



L'équipe, composée de 40 bénévoles et de 9 salariés (dont 2 contrats d'insertion), prépare et sert des repas chauds ou froids, tout au long de l'année, matin, midi et soir, à toute personne en situation de précarité. Les personnes et les familles peuvent se présenter spontanément au restaurant social et régler une participation de 1,50 € par repas, 0,50 € par petit-déjeuner et panier repas. Dans les situations où la charge financière est assurée par un tiers institutionnel ou associatif, le repas coûte 3,50 €, le panier repas 2,20 € et le petit-déjeuner 1 €.

Des petits-déjeuners (12 398) et des repas (près de 3 000) ont aussi été offerts aux personnes les plus en difficulté.

Le restaurant social assure également une livraison de repas, de petits-déjeuners et goûters à la Halte-lits soins santé et au foyer Paul Nicolas.

II- Un partenaire essentiel dans l'accompagnement social des jeunes

Ce dispositif est de plus en plus mobilisé pour ce public car c'est une alternative efficace à l'aide financière qui s'inscrit dans le parcours d'insertion sociale et professionnelle, en cohérence avec les accompagnements menés.

Dans ce contexte, certains bénéficient d'une prise en charge de leurs repas par le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ). En 2018, 741 repas (+ 222) et 310 paniers repas (+ 97) ont été financés par le FAJ pour un montant de 3 277 € (+ 992,30 €). Les prescriptions émanent principalement de la Mission locale de l'agglomération de Limoges qui, dans le cadre de la convention établie avec le Conseil départemental, est positionnée sur une mission d'accompagnement global des jeunes.

Les mineurs non accompagnés (MNA) représentent une part importante des usagers du quotidien. « La Bonne Assiette » est devenue un partenaire essentiel pour faire face à l'augmentation du nombre de MNA orientés pour évaluation vers le Conseil départemental de la Haute-Vienne, ou en attente d'une orientation vers un hébergement adapté.

Cette année a été marquée par des conflits récurrents des usagers malmenant l'équipe du restaurant social qui n'a cependant pas renoncé à soutenir l'action départementale en la matière. L'association a dû faire appel à un service de sécurité augmentant ainsi ses frais mais permettant de poursuivre l'accueil dans un climat apaisé.

Les professionnels et bénévoles se sont également montrés réactifs aux besoins exprimés par les services départementaux et se sont adaptés en assurant des livraisons sur le site des Carmes : ce sont 1 070 repas, 170 paniers et 595 petits-déjeuners qui ont ainsi été délivrés.

Sur l'activité plus classique de restauration en faveur des MNA, ce sont 27 773 repas, 6 754 paniers repas et 492 petits-déjeuners qui ont été servis.

En 2018, le Département a financé, au titre de l'ASE, pour assurer les frais de nourriture des MNA, 117 130,30 € (81 115,90 € en 2017, 22 372,20 € en 2016 et 6 370,70 € en 2015).

L'association fait de son action un principe élémentaire de solidarité et souhaite proposer la meilleure prestation possible.

Le budget de l'association est clôturé à 798 737 € (+ 38 393 €), dont 283 401 € (+ 81 186 €) de frais de personnel et présente un déficit de 24 589 € (+ 5 640 €).

L'association bénéficie du soutien financier du Conseil départemental de la Haute-Vienne, de la participation de la Ville de Limoges (mise à disposition de locaux et 22 000 € en 2018), et de dons.

Le budget prévisionnel est établi sur les mêmes bases.

Pour 2019, le projet est de préparer les repas pour les stagiaires de la formation professionnelle AFPA qui sont hébergés sur le site.

Afin de préserver la possibilité pour les publics les plus précaires d'accéder à un repas équilibré, il est proposé que la participation financière du Département à ce dispositif soit maintenue à hauteur de 35 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2019.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du budget primitif du Conseil départemental en date du 12 février 2019 ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie Salle des Commissions 1 de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

de maintenir l'intervention financière du Département dans le fonctionnement du restaurant social géré et animé par l'association « La Bonne Assiette » ;

de réserver à cet effet, au titre de l'exercice budgétaire 2019, une enveloppe globale de 35 000 € ;

d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention relative à cette action ;

d'autoriser le versement de la participation après signature de la convention.

24 Pour : M. ALLARD, M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. BOST (délégation de vote à Mme GENTIL), M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO (délégation de vote à M. LEBLOIS), Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER (délégation de vote à M. DESTRUHAUT), Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe
Anne DELAPIERRE

SIGNÉ

Certifié conforme
Transmis au représentant de l'Etat le 5 novembre 2019
87-228708517-20191105-4918-DE-1-1
Affiché le 5 novembre 2019
Publié au RAA du Département le 15 novembre 2019